



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 2 mars 2015

INFORMATION MEDIAS

Elections sénatoriales partielles en Polynésie française Décret convoquant les électeurs

A la suite de l'annulation par le Conseil constitutionnel des élections sénatoriales qui se sont tenues en Polynésie française le 28 septembre dernier, le décret du 2 mars 2015 paru au Journal officiel de la République convoque les électeurs le **dimanche 3 mai 2015**.

Les **déclarations de candidatures pour le premier tour de scrutin** devront être déposées au Haut-commissariat de la République, à la Direction de la réglementation et des affaires juridiques (ex-DRCL), selon les modalités suivantes :

- **du lundi 13 au jeudi 16 avril 2015 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;**
- **le vendredi 17 avril 2015 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

En cas de second tour, les déclarations de candidatures devront être enregistrées au Haut-commissariat de la République, dès la proclamation des résultats du premier tour et au plus tard à 15 heures le jour du scrutin.

L'ensemble des conseils municipaux des communes de Polynésie française sont convoqués le vendredi 20 mars 2015 pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants.

Il est rappelé que les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège électoral spécifique (les « grands électeurs ») composé des parlementaires, des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et des délégués des conseils municipaux.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr